



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2016/49

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2016

**PRESENTS** : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

**ABSENTS** : SEVERAC Pascal ;

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mizoën est labellisée « villes et villages fleuries » catégorie 3 fleurs depuis de nombreuses années. Par courrier en date du 30 septembre, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris informe les communes labellisées de l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du versement de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fonction de la démographie de la commune, soit 90 € pour Mizoën.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

**AUTORISE** l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

**APPROUVE** le paiement de la cotisation de 90 € pour l'adhésion 2017,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,  
Bernard MICHEL

